



Procès Verbal Conseil d'Administration CCAS

Séance du lundi 15 décembre 2025 au CCAS

PRESENTS : Mmes ANTOINE Marie-France, CHIANTIA Annie, HERNANDEZ Anne-Marie, IMBERT Sandrine, TROUILLEAU Maryline et Mrs AUDREN Dominique, MARTIGNAGO Luc, PERMINGEAT Jean-François

EXCUSES : Mmes BRUN Martine , GIROUD Jacqueline, SOLECKI Marie-Thérèse et Mrs BILLON PIERRON Robert, REVIL Christophe

ABSENTS : Mrs DA SILVA Raphaël, et GUITTON Franck

POUVOIRS : Mr BILLON PIERRON à Mr AUDREN, Mme BRUN à Mme ANTOINE, Mme GIROUD à Mme CHIANTIA

Invitée: Mme CARRIER Mélanie, directrice CCAS

Après signature de la fiche de présence et validation du quorum (8 personnes présentes) + 3 pouvoirs, Madame TROUILLEAU Maryline est nommée par le conseil d'administration en qualité de secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h33

Procès-verbaux des précédents CA du lundi 13 octobre 2025

Pas de remarque particulière. Vote : à l'unanimité

Procès-verbaux des précédents CA du lundi 3 novembre 2025

Pas de remarque particulière. Vote : à l'unanimité

Décisions prises décisions prises entre le 5 octobre et 7 décembre : 3 dossiers traités

Nature d'aide	Dossier présentés	Dossier acceptés	Dossier refusés	Montant accordés	Montant remis
Chèques Services	1	1	0	100,00	100,00
Secours financier	2	0	2	0,00	0,00
Sans natures d'aides	0	0	0	0,00	0,00
Total pour Commission exceptionnelle	3	1	2	100,00	100,00

1 Accord CCAS : 100€ CAP (50€/semaine)

1 Refus CCAS : RPV au dessus du plafond des aides

1 Refus CCAS : la situation s'est régularisée, plus besoin d'aide

Et 2 dossiers traités seront à la commission du 15 décembre

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE
DEL30-2025	Autorisation de mandater les dépenses d investissement en 2026 CCAS	FACP
DEL31-2025	Autorisation de mandater les dépenses d investissement en 2026 RPA	FACP
DEL32-2025	Avenant n 8 à la convention de location globale de la RPA	FACP
DEL33-2025	Création de poste	RH
DEL34-2025	Adoption du règlement intérieur et de ses annexes	RH
DEL35-2025	Adhésion titres restaurant 2026_2029	RH
DEL36-2025	Modification du tableau des effectifs	RH
DEL37-2025	Présentation du RSU 2024	RH

VOTE DES DÉLIBERATIONS :

DEL30-2025 Autorisation de mandater les dépenses d investissement en 2026 CCAS

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater :

- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme à hauteur des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Considérant les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts sur le Budget du CCAS 2025 s'élèvent à 35 100.00 euros.

Qu'ainsi le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget 2026, le quart des crédits d'investissements de l'exercice 2025, hors remboursement de la dette, suivant la répartition :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2025	Autorisation de liquidation avant vote du BP 2026
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 2051 : Concessions et droits similaires	11 000.00€ 11 000.00€	2 750.00€ 2 750.00€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Détail par articles : 217318 : Autres bâtiments publics 21838 : Autre matériel informatique 21848 : Autres matériels de bureau 2188 : Autres immobilisations corporelles	19 900.00€ 7 450.00€ 5 800.00€ 1 150.00€ 5 500.00€	4 975.00€ 1 862.50€ 1 450.00€ 287.50€ 1 375.00€
Chapitre 27 : Autres immobilisations Financières 2748 : Autres prêts	4 200.00 € 4 200.00 €	1 050.00 € 1 050.00 €

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL31-2025 Autorisation de mandater les dépenses d investissement en 2026 RPA

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts sur le Budget RPA 2025 s'élèvent à : 27 800.00 €

Qu'ainsi le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à engager ; liquider et mandater le quart de cette somme, avant l'adoption du Budget 2026 suivant la répartition :

Chapitre	Montants inscrits au Budget 2025	Autorisation de liquidation avant vote du BP 2026
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés 165 : Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00 € 5 000.00 €	1 250.00 € 1 250.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 2181 : Installations générales, agencement 2188 : Autres immobilisations corporelles	22 800.00 € 8 800.00€ 14 000.00€	5 700.00 € 2 200.00€ 3 500.00€

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL32-2025 : Avenant n 8 à la convention de location globale de la RPA

Le Rapporteur RAPPELLE au Conseil d'Administration :

La CDC Habitat Social a donné bail au CCAS de Claix « locataire gestionnaire » la résidence de personnes âgées de Claix moyennant une redevance annuelle définie dans une convention globale de location signée

le 27 avril 1987 et modifiée par avenant n° 1 le 21 avril 1994. La durée de la convention a été modifiée par deux autres avenants, portant la fin de la convention au 31 décembre 2024. Un quatrième avenant a été signé le 13/11/2013 pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaufferie. Un cinquième avenant a été signé le 10/12/2018 pour la réalisation de travaux de mise en conformité de l'accessibilité des parties communes de la résidence et d'adaptation des salles d'eau individuelles. Un sixième avenant a été signé le 20/05/2022 pour fixer le montant définitif de ces derniers travaux ainsi que les modalités de financement entre les différentes parties. Un septième avenant a été signé le 16/12/2024 pour déterminer un nouveau loyer pour la période 2025.

La convention de location prenant fin au 31/12/2025, le présent avenant a pour objet de prolonger la convention pour une année supplémentaire et fixer un nouveau loyer. Durant cette année de prolongation, les parties définiront ensemble un nouveau projet de convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027.

Les parties conviennent d'une redevance annuelle forfaitaire fixée à 70 000 € (soixante-dix mille euros) pour l'année 2026. Cette redevance couvre la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est expressément entendu entre le Bailleur et le Gestionnaire que des discussions seront organisées en début d'année 2026 pour définir les termes d'une nouvelle convention. Cette dernière prendra effet à compter du 1er janvier 2027. Les conditions de la redevance annuelle pour les périodes futures seront définies d'un commun accord lors de ces discussions.

Il est d'ores et déjà convenu que la future redevance sera établie sous la forme d'une redevance transparente, détaillant les différents postes de coûts (annuité d'emprunt, PCRC, frais de gestion, taxes, assurance, etc.).

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée d'un an, prenant effet le 1er janvier 2026 et expirant le 31 décembre 2026. Il est précisé que cet avenant à la convention revêt un caractère transitoire, dans l'attente de la négociation et de la signature d'une nouvelle convention, laquelle prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

À l'issue de la période fixée, cet avenant ne sera ni reconduit tacitement, ni prorogé, sauf accord écrit et exprès des parties. En conséquence, les parties s'engagent à ouvrir des discussions en vue de définir les termes d'une nouvelle convention applicable à compter du 1er janvier 2027.

Toutes les autres dispositions de la Convention initiale et des avenants ne dérogeant pas au présent avenant, sont maintenues de plein droit.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL33-2025 : Création de poste

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent social en gérontologie pour l'intérêt du service et les besoins de fonctionnement,

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1^{er} janvier 2026 un poste d'agent social territorial à temps complet.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL34-2025 : Adoption du règlement intérieur et de ses annexes

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.212-4, L.1321-1-1 à 6 du code du travail,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la Ville et du CCAS de Claix.

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication visant à organiser la vie collective dans l'intérêt général et à garantir le bon fonctionnement des services. Il s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité, quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire ou contractuel), leur affectation ou la durée de leur engagement (saisonniers, occasionnels, stagiaires, bénévoles ou remplaçants).

Les personnes extérieures au CCAS de Claix intervenant dans les locaux doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Un exemplaire sera remis à chaque agent du CCAS et à tout nouvel agent entrant.

Le Rapporteur PROPOSE d'adopter le règlement intérieur et ses annexes relatives au temps de travail et au bon usage des systèmes d'informations, des télécommunications et du numérique.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL35-2025 : Adhésion titres restaurant 2026_2029

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la procédure d'appel d'offres ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

VU la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

VU le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

VU la délibération DEL17-2025 du Conseil d'Administration du CCAS de Claix en date du 31 mars 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

CONSIDERANT la volonté du CCAS de Claix de maintenir le dispositif de titres restaurants existant, il est souhaité adhérer à ce contrat groupe proposé par le CDG38.

La participation de l'employeur est fixée à 50% de la valeur faciale du titre.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL36-2025 : Modification du tableau des effectifs

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois des postes correspondant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évolution des organisations et missions des services, des profils de poste et, de l'ajustement de postes budgétaires créés au regard des recrutements et mobilités internes et externes, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs en supprimant les postes devenus non pourvus,

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil d'Administration les suppressions de postes au 1^{er} Janvier 2026 telles que précisées ci-dessous modifiant le tableau des effectifs du CCAS,

Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint Administratif Territorial	28h00	1
Adjoint d'Animation Territorial	35h00	1
Adjoint d'Animation Territorial	28h00	3
Attaché Territorial	35h00	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35h00	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	31h00	1

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL37-2025 : Présentation du RSU 2024

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.231-4 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté en Comité Social Territorial le 17/11/2025.

CONSIDERANT que le rapport social unique est élaboré chaque année et indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose le CCAS. Le RSU constitue un outil de pilotage RH et de dialogue social. À terme, il devra contribuer à l'évolution des Lignes Directrices de Gestion.

CONSIDERANT que le CCAS dispose en décembre 2025 des éléments de l'année 2024, synthèse réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024, transmises en 2024 par le CCAS au Centre de Gestion de l'Isère.

Le Rapporteur EXPOSE les principales données du CCAS contenues dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le Rapporteur PROPOSE de prendre acte des éléments de synthèse du rapport social unique du CCAS, en 2024.

*Dominique AUDREN s'interroge sur la différence entre un contratuel permanent et non permanent.
Une réponse lui sera donnée lors du prochain conseil d'administration.*

Modalités de vote : à l'unanimité

CLOTURE DE LA SEANCE : 19h08

Prochain Conseil d'Administration en janvier ou février 2026

Le Maire, Président du CCAS
Christophe REVIL

Par délégation, La Vice Présidente,
Sandrine IMBERT

